

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-05-01

OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour 2024

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAILE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article R.423-6 notamment,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2024 s'est tenu.

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-05-02

OBJET : Augmentation des loyers pratiqués au 1^{er} janvier 2024

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAILLE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance : Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L353-9-2, L442-1 et L442-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'entrée en procédure CGLLS actée par le comité des aides de la CGLLS en sa séance du 17 novembre 2020 et la conclusion du protocole actée par le comité des aides de la CGLLS en sa séance du 16 décembre 2021,

VU les orientations budgétaires pour 2024 approuvées au cours de la présente séance et le rapport relatif à l'augmentation des loyers pour 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'ADOPTER une hausse de **3,50 %** au 1^{er} janvier 2024 des loyers pratiqués des logements conventionnés dans les limites des loyers maximaux révisés des conventions conclues en application de l'article L. 831-1 du CCH.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER une hausse de **3,50 %** au 1^{er} janvier 2024 des loyers pratiqués des logements non conventionnés.

ARTICLE 3 : D'ADOPTER une hausse de **3,50 %** au 1^{er} janvier 2024 des redevances facturées aux gestionnaires des équivalents-logements.

ARTICLE 4 : D'ADOPTER une hausse de **3,50 %** au 1^{er} janvier 2024 des loyers des emplacements de stationnement.

Transmis en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publié le : 23 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION SGCA2023-05-03

OBJET : Adoption de la Raison d'Être de Plaine Commune Habitat

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Étaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAÏLLE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Étaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

CONSIDERANT la démarche de définition de la Raison d'Être de l'OPH Communautaire Plaine Commune Habitat réalisée en co-construction avec les salariés et une partie des administrateurs,

CONSIDERANT le débat en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Raison d'Être de Plaine Commune Habitat.

« Nous sommes un bailleur public, acteur social et solidaire, qui s'est construit avec l'histoire des habitant.e.s. et celle de Plaine Commune : un territoire dynamique, populaire et riche en diversité. En tant qu'entreprise publique à son service, nous l'accompagnons dans son développement et ses mutations.

Nous contribuons à faire la Ville, à dynamiser le Territoire. Nous accompagnons nos locataires dans leurs parcours de vie et améliorons la qualité de leur cadre de vie en combinant notre expertise technique et nos compétences humaines.

Parce que nous sommes convaincu.e.s que l'accès au logement est un droit fondamental, socle de la dignité, de la cohésion et de l'émancipation sociale, nous créons les conditions pour donner à tou.te.s accès à un logement abordable et de qualité, et œuvrons pour un territoire durable et soutenable.

Notre force est de placer l'humain et l'engagement au cœur de nos activités :

- *Par notre proximité et notre présence sur le Territoire*
- *Par notre esprit d'équipe et notre capacité à nous mobiliser collectivement*
- *Par notre devoir d'adaptation, d'expérimentation et d'innovation »*

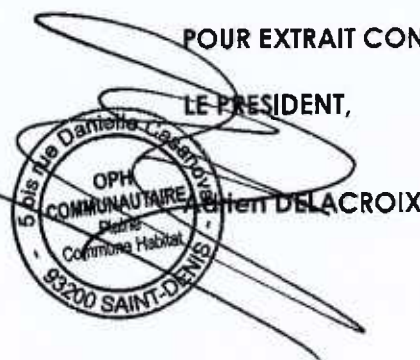
Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION SGCA2023-05-04

OBJET : Souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de parts sociales de la SCCV « B3.2 Confluences » à constituer

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAÏLLE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH ;

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005 - 161, du 22 février 2005 ;

Vu la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L. 421-1 10° du code de la construction et de l'habitation déterminant dans l'objet social des OPH la possibilité d'acquisition de parts sociales dans une Société Civile de Construction de Vente (SCCV) ayant pour objet la réalisation d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas des plafonds fixés par l'autorité administrative ;

Vu les articles R. 421-3 et R. 421-16 8° du code de la construction et de l'habitation relatifs aux attributions du conseil d'administration de l'OPH quant à l'autorisation de cette souscription ;

Vu la délibération SGCA2022-04-03 du CA du 26 octobre 2022 approuvant l'adhésion de l'OPH Communautaire de Plaine Commune ç la SCCV « 1S Les Tartres » ;

Vu la délibération n° CT-23/3362 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023 de la collectivité de rattachement l'EPT Plaine Commune autorisant la souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de 300 parts sociales de la SCCV « B3.2 Confluences » à constituer, pour un montant total de 3000 euros ;

Vu les articles 1845 et suivants du Code civil régissant le régime des sociétés civiles ;

Vu les articles L. 211-1 et suivants du CCH précisant le régime des SCCV ;

Vu les projets de protocole, statuts et convention de gestion, joints à la présente délibération ;

Considérant les ambitions du territoire, au travers de son PLH, de développement de l'accession sociale dont majoritairement en bail réel solidaire (BRS) ;

Considérant que l'association de PCH, de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété (CAPS) et de la SEM Plaine Commune Développement au sein d'une SCCV permettrait de répondre aux objectifs fixés ;

Considérant le partenariat étroit entre PCH la CAPS et la SEM PCD qui envisagent, dans le cadre du projet considéré, de réaliser en commun une opération consistant en l'édification, sur le terrain du lot B3.2 - ZAC CONFLUENCES, d'un ensemble immobilier de 50 logements environs et des places de stationnement associées, à usage d'habitation à destination d'accédant sous conditions de ressources en BRS ;

Considérant le projet de protocole de partenariat avec la CAPS et la SEM PCD, qui précise les caractéristiques de la SCCV à constituer au plus tard le 31/03/2024 ses modalités de

fonctionnement avec, en particulier, la liste des décisions stratégiques soumises à l'unanimité des associés, les conditions d'engagement et de remboursement des dépenses réalisées avant l'immatriculation de la SCCV, les modalités de suivi de l'opération dans le cadre d'un comité dédié et les accords relatifs à la gestion de l'opération ;

Considérant le projet de statuts de la société fixant, notamment, le capital social de la SCCV à 10.000 euros réparti à hauteur de 40% pour la CAPS, 30% pour PCH et 30% pour la SEM PCD, les modalités d'exercice de la gérance, les modalités relatives aux appels de fonds et les règles de majorité et de quorum au sein des assemblées générales,

Considérant le projet de convention de gestion répartissant les missions confiées par la société à ses associés, et les honoraires de gestion attachés,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la participation de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à une SCCV ;

ARTICLE 2 : Autorise la souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de 300 parts sociales sur 10.000, d'une valeur nominale 10€ chacune, soit un apport total de 3000€ au capital social de la SCCV « 1S Les Tartres » ;

ARTICLE 3 : Approuve le protocole de partenariat entre la CAPS, l'OPH Communautaire de Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement pour cadrer la phase transitoire et les relations entre les associés en cours de vie sociale ;

ARTICLE 4 : Approuve les statuts de la SCCV « B3.2 Confluence » et la convention de gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le directeur général ou son délégataire à signer tous les documents relatifs à la SCCV « B3.2 Confluence » et notamment le protocole de partenariat les statuts, la convention de gestion, la convention d'apport en fonds propres ;

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION SGCA2023-05-05

OBJET : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEPP au sein de l'OPH Plaine Commune Habitat

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAILLE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis, favorable à l'unanimité, du Comité Social et Economique rendu en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités et modalités d'application du RIFFSEP comme suit ;

- Date d'effet

La présente délibération prend effet au **1er janvier 2024**.

Elle institue le RIFSEEP dans les conditions ci-dessous.

Elle annule les régimes indemnitaires précédents à l'exception de :

- Les IHTS
- Les astreintes
- Les primes maintenues au titre des avantages collectivement acquis (en vertu de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Constitution des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont définis conformément aux tableaux ci-dessous :

Filière administrative

Groupe	Cadres d'emploi concernés	Correspondances avec la classification de la convention collective	Emplois Repères
C2	Adjoint administratif	C1N1	
C1.2	Adjoint administratif	C1N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agent administratif ✓ Agent technique ✓ Aide-comptable ✓ Agent d'accueil et administratif
C1.1	Adjoint administratif	C2N1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistant / Secrétaire ✓ Chargé de dossier(s) spécifique(s) ✓ Trésorier comptable ✓ Chargé de quittance ✓ Chargé de relations locataires
B2	Rédacteur	C2N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de contentieux ✓ Gestionnaire logements ✓ Gestionnaire locatif et social ✓ Gestionnaire de baux commerciaux Conseiller en économie sociale et familiale ✓ Assistant de direction ✓ Chargé de communication ✓ Informaticien ✓ Expert outils ✓ Juriste ✓ Gestionnaire ressources humaines
B1	Rédacteur	C3N1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de secteur ✓ Contrôleur de gestion ✓ Chargé de développement social urbain ✓ Cadre métier ✓ Cadre expert
A2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attaché ✓ Administrateur 	C3N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de service ✓ Adjoint de direction
A1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attaché ✓ Administrateur 	C4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur ✓ Directeur de département

Filière technique

Groupe	Cadres d'emploi concernés	Correspondances avec la classification de la convention collective	Emplois Repère
C2	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C1N1	✓ Agent d'entretien
C1.2	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C1N2	✓ Gardien d'immeubles ✓ Ouvrier de régie ✓ Agent technique
C1.1	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C2N1	✓ Technicien EDL
B2	Technicien	C2N2	✓ Technicien de maintenance ✓ Technicien de proximité ✓ Technicien travaux
B1	Technicien	C3N1	✓ Responsable de secteur ✓ Chargé d'Operations ✓ Cadre métier ✓ Cadre expert
A2	Ingénieur	C3N2	✓ Responsable de service ✓ Adjoint de direction
A1	Ingénieur	C4	✓ Directeur ✓ Directeur de Département

- Détermination des montants de l'IFSE

- Plafonds et planchers de l'IFSE

Filière administrative

Groupe	Montant minimal Mensuel en euros	Montant maximal Mensuel en euros	Montant minimal Annuel en euros	Montant maximal Annuel en euros
C2	100	900	1200	10 800
C1.2	110	945	1320	11 340
C1.1	130	945	1560	11 340
B2	300	1334,58	3600	16 015
B1	400	1456,67	4800	17 480
A2	500	2677,5	6000	32 130
A1	600	3017,5	7200	36 210

Filière technique

Groupe	Montant minimal Mensuel en euros	Montant maximal Mensuel en euros	Montant minimal Annuel en euros	Montant maximal Annuel en euros
C2	80	900	960	10 800
C1.2 non logés	80	945	960	11 340
C1.2 logés	80	590,83	960	7 090
C1.1	130	945	1560	11 340
B2	300	1548,33	3600	18 580
B1	400	1638,33	4800	19 660
A2	500	3357,5	6000	40 290
A1	600	3910	7200	46 920

- Détermination du montant de l'IFSE salissure

Les agents de la filière technique des groupe C2 et C1.2, lorsqu'ils sont en charge de l'entretien de leur équipement de travail fournie par l'administration, bénéficient d'un IFSE au titre de cette sujétion d'un montant mensuel de 18 euros qui s'ajoute, le cas échéant, au montant minimum afférant à son groupe de fonction.

Cet IFSE prend l'appellation d'**IFSE salissure**.

Cet IFSE ne se voit pas appliquer les modalités de variation des article 4 et 5 ci-dessous.

L'agent absent un mois calendaire complet ne percevra pas cet IFSE, sauf congés et RTT.

L'agent présent au moins un jour sur le mois calendaire perçoit cet IFSE.

- Détermination du montant de l'IFSE Gardien coordonnateur

Les agents de la filière technique du groupe C1.2, lorsqu'ils exercent les fonctions de gardien coordonnateur perçoivent un IFSE de 180 euros qui s'ajoute, le cas échéant, au montant minimum afférant à son groupe de fonction.

Cet IFSE prend l'appellation de IFSE Gardien Coordonnateur.

- Modalités de versement de l'IFSE

Le total des IFSE versé à un même agent ne peut dépasser le montant maximum défini à l'article 3.

L'IFSE est versé mensuellement.

- Variation du montant de l'IFSE

- *En fonction de l'expérience*

Le montant est fixé par l'Office en tenant compte de l'expérience ainsi définie et de l'enveloppe budgétaire fixée pour l'année.

L'expérience est définie comme l'acquisition de compétences mises en œuvre pour agir, réagir, anticiper et rendre compte à l'occasion des fonctions exercées par l'agent.

Elle se distingue de l'ancienneté, qui est valorisée au travers du changement d'échelon.

- *En fonction du temps de travail*

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non-complet perçoivent l'IFSE au taux de leur traitement.

Les agents présents partiellement sur le mois en raison d'une entrée ou d'une sortie des effectifs, d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental, perçoivent l'IFSE au prorata du nombre de trentièmes de paie.

- Cas de la suspension temporaire du travail

En cas de CMO, CLM, CLD, CITIS, congé maternité / paternité / adoption, l'IFSE est maintenu aux mêmes conditions que le traitement de base.

- Garantie du montant acquis lors de la mise en place du RIFSEEP

A l'occasion du premier versement de l'IFSE, chaque agent percevra au minimum le montant de régime indemnitaire qu'il percevait précédemment.

Lorsque le montant perçu précédemment par l'agent est supérieur à l'IFSE tel que défini au sein de la présente délibération, il conservera à titre personnel ce montant.

- Agents « faisant fonction »

Lorsque l'agent effectue des missions qui relèvent d'une autre catégorie hiérarchique que celle de son cadre d'emploi, il perçoit le régime indemnitaire prévu pour cette catégorie dans la limite du maximum réglementaire afférent au cadre d'emploi dont il est titulaire.

Lorsque les fonctions sont exercées par intérim, l'IFSE est versé au prorata du nombre de trentièmes de paie durant la période concernée.

II – le CIA

- CIA - Lettre de mission

Les agents qui se voient confier une lettre de mission perçoivent un CIA lié à l'atteinte du bon résultat, versé mensuellement.

- CIA - Comportement exceptionnel

Sur décision motivée de l'Office, un CIA exceptionnel pourra être versé aux agents, au regard d'un comportement exceptionnel.

Le CIA exceptionnel annuel est non renouvelable.

- Montant des CIA

Groupe	Montant minimal annuel	Montant maximal annuel (tous types de CIA confondus)
C2	0	1 200
C1.2 non logés	0	1 260
C1.2 logés	0	1 260
C1.1	0	1260
B2	0	2 185
B1	0	2 380
A2	0	5 670
A1	0	6 390

Le total du CIA, qu'il soit versé mensuellement ou annuellement, ne peut en aucun cas dépasser le montant maximum total règlementaire fixé ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : PREND ACTE que la compétence en matière de fixation du RIFSEEP est celle du Conseil d'administration

Article 2 : VALIDE les conditions définies dans le présent document afin de permettre la mise en place du RIFSEEP au sein de l'Office Plaine Commune Habitat.

Article 3 : SUBSTITUE la présente délibération pour les fonctionnaires, à toutes dispositions antérieures et usages sur l'ensemble des sujets couverts par le règlement adopté en annexe, et ce à compter de son entrée en vigueur suivant les conditions de son article 1^{er}.

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-05-06

OBJET : Approbation de la décision unilatérale relative au plan de mobilité pour les agents de la Fonction Publique Territoriale

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAILE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1214-8-2 faisant obligation aux employeurs de plus de 50 collaborateurs d'élaborer, à défaut d'accord, un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de leur personnel ;

Considérant que la présente délibération et la décision unilatérale en annexe dont elle adopte les termes comme valant plan de mobilité s'agissant des fonctionnaires sera portée à la connaissance de tous les agents par la voie d'une note de service diffusée par courriel au plus tard le 30 décembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **PREND ACTE** que le Conseil d'Administration est compétent pour valider l'applicabilité aux agents de la fonction publique des mesures contenues dans le plan de mobilité élaboré par Plaine Commune Habitat ;

Article 2 : **SUBSTITUE** la présente délibération pour les fonctionnaires, à toutes dispositions antérieures et usages sur l'ensemble des sujets couverts par la décision adoptée en annexe, et ce à compter de son entrée en vigueur suivant les conditions de son article 1^{er}.

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELAIGRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DELIBERATION SGCA2023-05-07

OBJET : Désignation du représentant de l'Office et de sa suppléance au Conseil d'Administration de l'association de prévention spécialisée CANAL.

L'An deux mille-vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et vingt-cinq minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE (Visio), Corinne CADAYS-DELHOME, Laurent RUSSIER, Oriane FILHOL, Ivan CHETAÏLLE, Massiva KACET (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Sébastien ZONGHERO (Visio), Léa MALPART (Visio), Tarik ZAHIDI, Annie RAFFENAUD, Michel LANGLOIS (Visio), Stéphane LAURENCEAU (Visio), Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Jacques BEHAR, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI

Etaient absents et excusés :

Nelly ANGEL ITOUCHENE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Nadya SOLTANI, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Daniel GOLDBERG, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Maurice MENDES DA COSTA, a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Mouloud BEZZOUH, a donné pouvoir à Katie BONTINCK
Diangou TRAORE, a donné pouvoir à Jean-Marc BOURQUIN
Stéphane PEU, a donné pouvoir à Laurent RUSSIER
Dario VERGER, a donné pouvoir à Oirdia TERKI
Christian TRIGORY, a donné pouvoir à Mamoudou DIARRA
Adel ZIANE, a donné pouvoir à Oriane FILHOL

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice Projets, Stratégie et Organisation
Solen LE MAREC, Facilitatrice en intelligence collective

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

CONSIDERANT que Plaine Commune Habitat participe aux organes de gouvernance de certaines sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, structures associatives et autres organismes extérieurs sur le territoire de l'établissement public territorial. Doivent donc être désignés des personnes pour le représenter ;

CONSIDERANT que Plaine Commune Habitat a noué plusieurs partenariats et étant partie prenante de la vie locale est amené à être représenté dans différentes instances et organismes, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les représentants qui y siègeront pour représenter l'Office ;

CONSIDERANT que le partenariat entre l'association CANAL et l'OPH Communautaire Plaine Commune Habitat portant sur le champ de l'insertion via la mise en place de chantiers éducatifs et l'organisation d'évènements culturels sur le patrimoine de l'office,

CONSIDERANT l'attribution d'un siège d'administrateur à l'OPH Communautaire Plaine Commune Habitat au titre du collège des partenaires, lors du Conseil d'Administration de l'association de prévention spécialisée CANAL en date du 5 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour siéger au conseil d'Administration de l'association CANAL, Adrien DELACROIX, en qualité de représentant titulaire de l'OPH Communautaire Plaine Commune Habitat et Olivier ROUGIER, en qualité de représentant suppléant.

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2023

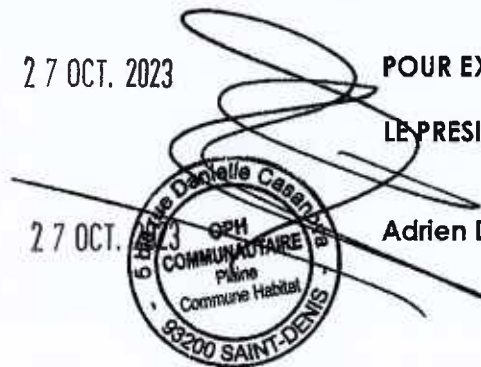
Publié le : 27 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 27 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



ANNEXE

Conditions d'application du RIFSEEP au sein de l'OPH Communautaire Plaine Commune Habitat

Préambule

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitare annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'office a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature.

1 – Date d'effet

La mise en application prend effet au **1er janvier 2024**.

Elle annule les régimes indemnitaires précédents à l'exception de :

- Les IHTS
- Les astreintes
- Les primes maintenues au titre des avantages collectivement acquis (en vertu de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Les conditions d'application du RIFSEEP sont détaillées ci-après.

I – L'IFSE

1 - Constitution des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont définis conformément aux tableaux ci-dessous :

Filière administrative

Groupe	Cadres d'emploi concernés	Correspondances avec la classification de la convention collective	Emplois Repères
C2	Adjoint administratif	C1N1	
C1.2	Adjoint administratif	C1N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agent administratif ✓ Agent technique ✓ Aide-comptable ✓ Agent d'accueil et administratif
C1.1	Adjoint administratif	C2N1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistant / Secrétaire ✓ Chargé de dossier(s) spécifique(s) ✓ Trésorier comptable ✓ Chargé de quittancement ✓ Chargé de relations locataires
B2	Rédacteur	C2N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de contentieux ✓ Gestionnaire logements ✓ Gestionnaire locatif et social ✓ Gestionnaire de baux commerciaux Conseiller en économie sociale et familiale ✓ Assistant de direction ✓ Chargé de communication ✓ Informaticien ✓ Expert outils ✓ Juriste ✓ Gestionnaire ressources humaines
B1	Rédacteur	C3N1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de secteur ✓ Contrôleur de gestion ✓ Chargé de développement social urbain ✓ Cadre métier ✓ Cadre expert
A2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attaché ✓ Administrateur 	C3N2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de service ✓ Adjoint de direction
A1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attaché ✓ Administrateur 	C4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur ✓ Directeur de département

Filière technique

Groupe	Cadres d'emploi concernés	Correspondances avec la classification de la convention collective	Emplois Repère
C2	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C1N1	✓ Agent d'entretien
C1.2	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C1N2	✓ Gardien d'immeubles ✓ Ouvrier de régie ✓ Agent technique
C1.1	✓ Adjoint technique ✓ Agent de maîtrise	C2N1	✓ Technicien EDL
B2	Technicien	C2N2	✓ Technicien de maintenance ✓ Technicien de proximité ✓ Technicien travaux
B1	Technicien	C3N1	✓ Responsable de secteur ✓ Chargé d'Operations ✓ Cadre métier ✓ Cadre expert
A2	Ingénieur	C3N2	✓ Responsable de service ✓ Adjoint de direction
A1	Ingénieur	C4	✓ Directeur ✓ Directeur de Département

2 – Détermination des montants de l'IFSE**2.1 - Plafonds et planchers de l'IFSE**Filière administrative

Groupe	Montant minimal Mensuel en euros	Montant maximal Mensuel en euros	Montant minimal Annuel en euros	Montant maximal Annuel en euros
C2	100	900	1200	10 800
C1.2	110	945	1320	11 340
C1.1	130	945	1560	11 340
B2	300	1334,58	3600	16 015
B1	400	1456,67	4800	17 480
A2	500	2677,5	6000	32 130
A1	600	3017,5	7200	36 210

Filière technique

Groupe	Montant minimal Mensuel en euros	Montant maximal Mensuel en euros	Montant minimal Annuel en euros	Montant maximal Annuel en euros
C2	80	900	960	10 800
C1.2 non logés	80	945	960	11 340
C1.2 logés	80	590,83	960	7 090
C1.1	130	945	1560	11 340
B2	300	1548,33	3600	18 580
B1	400	1638,33	4800	19 660
A2	500	3357,5	6000	40 290
A1	600	3910	7200	46 920

2.2 – Détermination du montant de l'IFSE salissure

Les agents de la filière technique des groupe C2 et C1.2, lorsqu'ils sont en charge de l'entretien de leur équipement de travail fournie par l'administration, bénéficient d'un IFSE au titre de cette sujétion d'un montant mensuel de 18 euros qui s'ajoute, le cas échéant, au montant minimum afférant à son groupe de fonction.

Cet IFSE prend l'appellation d'**IFSE salissure**.

Cet IFSE ne se voit pas appliquer les modalités de variation des article 4 et 5 ci-dessous.

L'agent absent un mois calendaire complet ne percevra pas cet IFSE, sauf congés et RTT.

L'agent présent au moins un jour sur le mois calendaire perçoit cet IFSE.

2.3 – Détermination du montant de l'IFSE Gardien coordonnateur

Les agents de la filière technique du groupe C1.2, lorsqu'ils exercent les fonctions de gardien coordonnateur perçoivent un IFSE de 180 euros qui s'ajoute, le cas échéant, au montant minimum afférant à son groupe de fonction.

Cet IFSE prend l'appellation de IFSE Gardien Coordonnateur.

2.4 – Modalités de versement de l'IFSE

Le total des IFSE versé à un même agent ne peut dépasser le montant maximum défini à l'article 3.

L'IFSE est versé mensuellement.

3 - Variation du montant de l'IFSE

- *En fonction de l'expérience*

Le montant est fixé par l'Office en tenant compte de l'expérience ainsi définie et de l'enveloppe budgétaire fixée pour l'année.

L'expérience est définie comme l'acquisition de compétences mises en œuvre pour agir, réagir, anticiper et rendre compte à l'occasion des fonctions exercées par l'agent.

Elle se distingue de l'ancienneté, qui est valorisée au travers du changement d'échelon.

- *En fonction du temps de travail*

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non-complet perçoivent l'IFSE au taux de leur traitement.

Les agents présents partiellement sur le mois en raison d'une entrée ou d'une sortie des effectifs, d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental, perçoivent l'IFSE au prorata du nombre de trentièmes de paie.

4 – Cas de la suspension temporaire du travail

En cas de CMO, CLM, CLD, CITIS, congé maternité / paternité / adoption, l'IFSE est maintenu aux mêmes conditions que le traitement de base.

5 – Garantie du montant acquis lors de la mise en place du RIFSEEP

A l'occasion du premier versement de l'IFSE, chaque agent percevra au minimum le montant de régime indemnitaire qu'il percevait précédemment.

Lorsque le montant perçu précédemment par l'agent est supérieur à l'IFSE tel que défini au sein de la présente délibération, il conservera à titre personnel ce montant.

6 – Agents « faisant fonction »

Lorsque l'agent effectue des missions qui relèvent d'une autre catégorie hiérarchique que celle de son cadre d'emploi, il perçoit le régime indemnitaire prévu pour cette catégorie dans la limite du maximum réglementaire afférent au cadre d'emploi dont il est titulaire.

Lorsque les fonctions sont exercées par intérim, l'IFSE est versé au prorata du nombre de trentièmes de paie durant la période concernée.

II – Le CIA

1 – CIA - Lettre de mission

Les agents qui se voient confier une lettre de mission perçoivent un CIA lié à l'atteinte du bon résultat, versé mensuellement.

2 – CIA – Comportement exceptionnel

Sur décision motivée de l'Office, un CIA exceptionnel pourra être versé aux agents, au regard d'un comportement exceptionnel.

Le CIA exceptionnel annuel est non renouvelable.

3 – Montant des CIA

Groupe	Montant minimal annuel	Montant maximal annuel (Tous types de CIA confondus)
C2	0	1 200
C1.2 non logés	0	1 260
C1.2 logés	0	1 260
C1.1	0	1 260
B2	0	2 185
B1	0	2 380
A2	0	5 670
A1	0	6 390

Le total du CIA, qu'il soit versé mensuellement ou annuellement, ne peut en aucun cas dépasser le montant maximum total réglementaire fixé ci-dessus.